



# BULLETIN DE TOURNES

N° 63

26 janvier 2024

*Madame, Monsieur,*

*Je m'adresse à vous aujourd'hui pour la première fois dans ce bulletin en tant que maire de Tournes.*

*A la suite de la démission de notre maire, Gérard CARBONNEAUX, le conseil municipal m'a fait l'honneur de m'élire à la fonction de premier édile de notre commune et je le remercie de la confiance qu'il m'a ainsi témoignée pour poursuivre l'action engagée depuis le début de ce mandat.*

*Mes premiers mots iront naturellement à Gérard pour lui renouveler les remerciements du conseil municipal et de la population pour tout ce qu'il a donné et apporté à notre village depuis 2016, date de sa première élection.*

*J'ai la volonté de mener à leur terme les projets qui nous restent à réaliser dans les deux années à venir. Je le ferai en privilégiant le travail d'équipe déjà engagé, avec l'ensemble du conseil municipal et plus particulièrement avec mes collègues adjoints. Je resterai à l'écoute des habitants pour répondre au mieux à leurs attentes et faciliter leur quotidien.*

*En ce début d'année, je vous présente à toutes et à tous, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, mes vœux de bonne et heureuse année 2024. Que celle-ci vous apporte santé et bonheur et qu'elle voit la réussite de vos projets.*

*Très sincèrement,*

*Aline HAPLIK  
Maire de Tournes*



# Les décisions du conseil municipal

---

## Réunion du 11 janvier 2023 - 20h00

Le procès-verbal intégral est consultable sur le site internet de la commune : [www.tournes.fr](http://www.tournes.fr).

### Présents

Mme Pascale ANSELMO, Mme Isabelle BERTRAND, M. Gérard CARBONNEAUX, M. Philippe CLAUSSE, M. Romaric DANCRE, M. Thibault FAY, Mme Aline HAPLIK, M. Christian LENOBLE, Mme Annette MARCHAND, Mme Morgane PETIT, M. Johann PRZYBYLSKI, Mme Mathilde RENOLLET, Mme Chantal VAN DEN ABEELE, M. Gwénaél WEBER.

### Absents ayant donné pouvoir

Mme Corinne BOCQUET (pouvoir à M. Gérard CARBONNEAUX).

### Secrétaire de séance

M. Philippe CLAUSSE

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Mme Aline HAPLIK, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui procède à l'appel des Conseillers et constate que la condition de quorum est remplie.

Le conseil désigne M. Philippe CLAUSSE comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 13 décembre 2023 est approuvé.

Mme Aline HAPLIK informe le conseil municipal de la démission de M. Gérard CARBONNEAUX de ses fonctions de maire et de conseiller communautaire, pour raisons de santé.

Il convient en conséquence de procéder à l'élection d'un nouveau maire et des adjoints, la démission du maire entraînant automatiquement celle des adjoints.

### Élection du Maire

Deux candidats se présentent : Mme Aline HAPLIK et M. Romaric DANCRE.

Mme Aline HAPLIK est élue Maire au deuxième tour de scrutin à bulletins secrets.

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés: 13
  - Mme Aline HAPLIK : 11 suffrages
  - M. Romaric DANCRE : 2 suffrages



### **Détermination du nombre d'adjoints**

A la majorité (14 pour et 1 abstention), le conseil fixe à 4 le nombre d'adjoints.

### **Élection des adjoints**

A la majorité (14 pour et 1 blanc), le conseil élit la liste des adjoints :

- 1er Adjoint : M. Christian LENOBLE
- 2ème Adjoint : Mme Pascale ANSELMO
- 3ème Adjoint : M. Philippe CLAUSSE
- 4ème Adjoint : Mme Chantal VAN DEN ABEELE.

### **Délégations du Maire données aux adjoints**

A l'unanimité, le conseil prend acte des délégations du maire données aux adjoints :

- M. Christian LENOBLE : Urbanisme, travaux et voirie.
- Mme Pascale ANSELMO : Affaires sociales et cadre de vie.
- M. Philippe CLAUSSE : Impôts, finances, budget et communication.
- Mme Chantal VAN DEN ABEELE : Vie associative, fêtes et cérémonies.

### **Tableau du conseil municipal**

A l'unanimité, le conseil prend acte du nouvel ordre du tableau du conseil municipal, suite à l'élection du maire et des adjoints.

### **Élection des commissions communales**

A l'unanimité, le conseil désigne les membres des commissions communales, étant précisé que le maire est membre et président de droit de toutes les commissions.

**Commission "Impôts, finances et budget"** : Mmes ANSELMO Pascale et RENOLLET Mathilde, MM. CLAUSSE Philippe, LENOBLE Christian, M. DANCRE Romaric et CARBONNEAUX Gérard.

**Commission "Urbanisme, travaux et voiries"** : Mmes BOCQUET Corinne, ANSELMO Pascale, PETIT Morgane, RENOLLET Mathilde, MM. LENOBLE Christian, CLAUSSE Philippe, PRZYBYLSKI Johann, FAY Thibault, DANCRE Romaric.

**Commission "Associations, fêtes et cérémonies"** : Mmes VAN DEN ABEELE, Chantal, ANSELMO Pascale, MARCHAND Annette, PETIT Morgane, MM DANCRE Romaric, PRZYBYLSKI Johann.

**Commission "communication"** : Mmes BERTRAND Isabelle, RENOLLET Mathilde, MM. CLAUSSE Philippe, WEBER Gwénaël, CARBONNEAUX Gérard.



**Commission "sécurité routière"** : Mmes ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, MM LENOBLE Christian, CLAUSSE Philippe, FAY Thibault, WEBER Gwénaël, DANCRE Romaric.

### **Élection des membres de la commission d'appel d'offres**

A l'unanimité, le conseil désigne les membres de la commission d'appel d'offres :

- Président : Mme HAPLIK Aline, maire
- Membres titulaires : MM. CLAUSSE Philippe, LENOBLE Christian, FAY Thibault
- Membres suppléants : Mmes ANSELMO Pascale, PETIT Morgane, BERTRAND Isabelle

### **Élection des délégués à la Fédération départementale d'énergies des Ardennes**

A l'unanimité, le Conseil désigne les délégués à la Fédération départementale d'énergies des Ardennes :

- Délégué titulaire : M. LENOBLE Christian
- Délégué suppléant : M. CARBONNEAUX Gérard

### **Désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) d'Ardenne Métropole**

A l'unanimité, le conseil désigne Mme HAPLIK Aline en qualité de représentante du conseil municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

### **Délégation de pouvoirs donnés au maire**

A l'unanimité, le conseil fixe la délégation de pouvoirs donnés au maire pour la durée du mandat. Cette délégation ne s'applique pas en cas de suppléance du Maire et est révocable à tout moment par le conseil. Le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

### **Montant des Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

A l'unanimité, le Conseil fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, soit 1 767,53 € brut par mois pour le maire et 813,89 € pour chaque adjoint.

### **Tarifs des droits de voirie des occupations du domaine public**

A l'unanimité, le Conseil fixe les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 aux occupations à usage commercial soumises aux droits



de voirie.

- 1,00 € / m<sup>2</sup> / mois pour les terrasses ouvertes
- 7,00 € / jour d'occupation pour les commerces ambulants et food trucks

### **Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public au bénéfice d'un commerce ambulant**

A l'unanimité, le conseil approuve la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public au bénéfice d'un commerce ambulant (rôtisserie) à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour une période de six mois renouvelable par tacite reconduction, place Jean Bourguignon.

La séance est levée à 21h50.



### **permanences en mairie**

Le Maire et les adjoints reçoivent sur rendez-vous à prendre auprès du secrétariat.

#### **MAIRIE DE TOURNES**

2, rue de la Citadelle - 08090 TOURNES

tél. : 03.24.52.93.04

#### **Horaires d'ouverture :**

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30 à 11h30
- Mardi après-midi : de 16h00 à 19h00

#### **Contacts:**

- Mme. le Maire : [mairie.tournes@orange.fr](mailto:mairie.tournes@orange.fr)
- Mme BEGLOT : [accueil.mairie.tournes@wanadoo.fr](mailto:accueil.mairie.tournes@wanadoo.fr)
- Mme TORELLA : [mairie.tournes@wanadoo.fr](mailto:mairie.tournes@wanadoo.fr)
- Site Internet : [www.tournes.fr](http://www.tournes.fr)
- Page Facebook : [www.facebook.com/tournes.fr](http://www.facebook.com/tournes.fr)



# Informations aux habitants



## Affaires administratives

### ◆ Bacs à sel

La mairie met à la disposition des habitants des bacs à sels :

Rue de la Gare : 2	Clos des Fontaines : 1
Rue Marcel Fay : 1	Rue du Moulin : 2
Rue du Puits : 1	Rue Charles de Gaulle : 1
Lotissement Le Mont : 1	Rue de la Citadelle : 2
Rue de Montcornet : 1	Impasse du Pâquis : 1
Hameau des Fontaines : 2	Rue Charles de Gaulle : 1
Goulma II: 1	

### ◆ Tri sélectif

#### • Bennes à verres :

Rue du Culot ; Hameau des Fontaines ; Cimetière ; Rue de la Gare.

#### • Bennes à textile : Cimetière ; Rue de la Gare.



## Réglementation

En ce début d'année, prenons ensemble de bonnes résolutions et adoptons des gestes de bon citoyen.

### ◆ Stationnement sur les trottoirs

La réglementation prévoit l'interdiction du stationnement d'un véhicule gênant la circulation publique sur les trottoirs et sur les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons.

En cas d'accident, la responsabilité du propriétaire d'un véhicule gênant peut être engagée lorsque la gêne provoquée par le stationnement sur les trottoirs empêche le libre passage des piétons ou des personnes à mobilité réduite.

### ◆ Divagation des chiens

Tout propriétaire d'un chien doit le maintenir attaché ou s'assurer que sa propriété est correctement clôturée. En cas d'accident, sa responsabilité sera engagée. La détention de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie est particulièrement réglementée et doit faire l'objet, sous peine de sanction, d'une déclaration en mairie.

Il est rappelé que des sacs à déjection sont également disponibles en mairie et que les sacs usagés ne doivent pas être jetés dans les poubelles publiques.



### ◆ **Bruit**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou autres ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants :

- jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

### ◆ **Trottoirs**

Il appartient à chacun de balayer et d'entretenir le trottoir devant son habitation et de le déneiger.

### ◆ **Chats errants**

La mairie demande aux habitants de ne pas nourrir les chats errants. Si vous leur donnez de la nourriture, ils continueront à revenir chez vous et vous favoriserez une augmentation de leur nombre. En outre, ce n'est pas de l'intérêt de l'animal et cette pratique peut générer des conflits de voisinage.



## **Vie associative**

### ◆ **Les associations sportives dans la nouvelle salle multisport**

Badminton, karaté, judo et baby gym ont pris possession en début d'année de leur nouvelle salle sportive dans laquelle les pratiquants peuvent exercer leurs activités dans les meilleures conditions qui soient. Cette salle est également mise à disposition des élèves du pôle scolaire pour favoriser la pratique des activités sportives pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La municipalité appelle l'attention des occupants sur l'obligation de respecter le règlement intérieur afin de maintenir cet équipement en bon état de propreté et d'entretien. En particulier, l'accès à la partie gymnase est strictement réservé aux pratiquants et aux encadrants chaussés en conséquence, à l'exclusion de toute autre personne, afin de préserver l'intégrité du sol souple.

### ◆ **Concert de début d'année**

L'Harmonie SNCF donnera un concert le dimanche 28 janvier 2024 à 15h00 à la salle des fêtes. L'entrée est gratuite.



# LES BIODÉCHETS SONT DES RESSOURCES !

*Ne les jetons plus dans la poubelle noire, rendons-les au sol !*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi AGEC anti-gaspillage pour une économie circulaire impose aux collectivités de mettre en place le tri des biodéchets. Il s'agit de proposer aux ménages des solutions pour séparer les biodéchets du reste des ordures ménagères.

Les solutions sont multiples : réduire et mieux gérer ses biodéchets, déployer le compostage individuel ou partagé, mettre en place des collectes dédiées,... et les objectifs sont communs : permettre le retour au sol de la matière organique et réduire l'enfouissement des déchets qui peuvent être valorisés.

En 2022, dans le département des Ardennes, 17 000 tonnes, soit 57kg/hab. de biodéchets ont été collectées et enfouies. C'est presque 40 % du poids total des ordures ménagères produites sur l'année.

Alors, adoptons ensemble ce nouveau geste de tri et réduisons nos biodéchets grâce au compostage de proximité !

## COMMENT COMPOSTER CHEZ SOI ?

### Compostage individuel

#### AVEC JARDIN



#### TAS

Grands jardins (> à 700m<sup>2</sup>)



#### BAC OU SILO

Petits jardins (< à 700m<sup>2</sup>)

#### EMPLACEMENT :

- Surface plane et sol naturel
- Espace ombragé et protégé du vent
- Zone accessible et dégagée

#### SANS JARDIN



#### LOMBRICOMPOSTEUR

#### EMPLACEMENT :

- Intérieur / extérieur
- Température entre 15°C et 25°C

### Compostage partagé

#### QUARTIER, PIED D'IMMEUBLE, COPROPRIÉTÉ...



#### SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

#### EMPLACEMENT :

- Surface plane et sol naturel
- Espace ombragé et protégé du vent
- Zone accessible et dégagée

## Les biodéchets, c'est quoi ?

Ce sont les déchets non dangereux, biodégradables.



#### Déchets de cuisine et de table

(épluchures, restes de repas...)



#### Déchets végétaux

(tontes, branchages...)